EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 47

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE NOTRE-DAME-DU-PORT

I. Contexte :

Par délibérations respectives des 23 et 30 juin 2017, le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole ont respectivement approuvé la délimitation et les prescriptions de la zone tampon de la basilique Notre-Dame-du-Port, l'une des composantes du bien en série n°868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » au titre de l'UNESCO, depuis le 2 décembre 1998. Cette zone de 139 ha comprend trois secteurs distincts et leurs prescriptions afférentes qui permettent d'assurer la protection du bien.

Le secteur nommé « abords immédiats », qui comprend du patrimoine foncier propriété de la Ville de Clermont-Ferrand et des espaces publics communautaires, a vocation à faire l'objet d'un projet d'aménagement global et ambitieux permettant de préserver l'intégrité du bien et de le valoriser.

Dans l'objectif de suivre cette prescription, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand souhaitent réaliser conjointement un projet résultant d'un concours d'urbanisme et d'architecture dont les objectifs visent à conforter la dimension patrimoniale du bien conformément aux obligations de l'UNESCO, d'accompagner les évolutions du cadre de vie des habitants, de dynamiser le tissu économique local et de renforcer l'attractivité touristique de la Métropole.

A cet effet, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont retenu une co-maîtrise d’ouvrage permettant de préserver les intérêts des deux parties et de coordonner l'aménagement des espaces extérieurs et du bâtiment. Par délibérations respectives des 3 et 10 novembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole ont respectivement décidé de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Clermont Auvergne Métropole.

II. Programme de l'opération :

Le projet s'attachera à :

- proposer une requalification des espaces publics du périmètre : la rue Notre-Dame-du-Port, la place du Port, une section de la rue des Aimés, une section de la rue de Doyat, le passage du Port, la rue Couronne ;
- réinterroger l'aménagement de la cour sud de la basilique, du tour du chevet et de la courette nord : la parcelle HY76 du plan cadastral 2013 hors l'édifice, propriété de la Ville de Clermont-Ferrand et composante du bien UNESCO ;
- faire révéler aux trois maisons sises n°49, 51, 53 rue du Port, cadastrées HY 77, 78 et 79 propriétés de la Ville, un projet contemporain dédié au centre d'interprétation de la basilique.

Le projet devra composer des ambiances (végétales, minérales), des lieux (ouverts et/ou clos), proposer divers axes de vue offrant différents tableaux de l'édifice, différents plans sur l'église et ses abords. Il mêlera scénographie urbaine, muséographie et scénographie d'équipement ainsi que scénographie d'exposition.

Il devra permettre de préserver et d'améliorer les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien UNESCO, de nourrir un rayonnement culturel, de redynamiser le quartier, et ainsi, de contribuer à renforcer l'attractivité de la Métropole. Il devra révéler le site tout en permettant son renouvellement.
Un comité de pilotage présidé par le Président de Clermont Auvergne Métropole (ou son représentant) assurera le bon déroulé de l'opération. Il sera composé des représentants titulaires et suppléants, des structures suivantes, comme suit :
• pour Clermont Auvergne Métropole, le vice président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Pierre Riol,
• pour Clermont Auvergne Métropole, la vice présidente en charge de la Culture et de la Communication, Mme Isabelle Lavest,
• pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'élu à l'urbanisme, M. Grégory Bernard,
• pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'élu au commerce et à l'artisanat, M. Saïd Bara,
• pour Clermont Auvergne Métropole, le Directeur Général des Services, M. Jean-Michel Bossard,
• pour Clermont Auvergne Métropole, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, M. Thierry Turlan,
• pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Directrice Générale des Services, Mme Marie-Francine François,
• pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Directrice Générale Adjointe Ville Attractive, Mme Julie Hamelin,

Seront conviés à titre consultatif les membres suivants accompagnés de collaborateurs, si nécessaire :
• pour la DRAC Occitanie, représentant l'UNESCO pour le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de Compostelle en France », le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie, M. Laurent Roturier,
• pour la DRAC Auvergne Rhônes-Alpes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhones-Alpes, M. Michel Prosic
• L'Archevêque de Clermont, Mgr François Kalist.

Un Comité technique sera créé. Sa composition sera définie par le Président de Clermont Auvergne Métropole.

III. Budget de l'opération

a) Investissement

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 3 622 500 € HT, toutes dépenses d'investissement confondues. Compte tenu de l'affectation des ouvrages, 592 000 € HT seront portés par Clermont Auvergne Métropole et 3 030 500 € HT par la Ville de Clermont-Ferrand.
L'estimation prévisionnelle des dépenses, phase programme, est répartie entre les deux Parties comme suit :

Projet Clermont Auvergne Métropole	Coût prévisionnel en € HT	Coût prévisionnel en € TTC
Études de requalification des espaces publics	75000	90000
Travaux de requalification des espaces publics	500000	600000
Indemnisations concours	17000	20400
TOTAL ESTIME	592000	710400
Projets Ville de Clermont-Ferrand	Coût prévisionnel en € HT	Coût prévisionnel en € TTC
Études de requalification des extérieurs de la parcelle HY76	131250	157500
Travaux de requalification des extérieurs de la parcelle HY76	875000	1050000
Études Centre d'interprétation de la Basilique	206250	247500
Travaux Centre d'interprétation de la Basilique	1375000	1650000
Fouilles archéologiques parcelles HY76 (extérieurs), et HY77, HY78, HY79	375000	450000
Indemnisations concours	68000	81600
TOTAL ESTIME	3030500	3636600
TOTAL MONTANT PRÉVISIONNEL	3622500	4347000

b) Fonctionnement

Le budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'interprétation de la basilique sera élaboré aux diverses phases de projet et ce, dès connaissance du projet lauréat. Il fera l'objet de présentations en séances du Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand.

II. Choix du concepteur

Afin de suivre la prescription du secteur « abords immédiats » de la zone tampon de Notre-Dame-du-Port, Clermont Auvergne Métropole, maître d'ouvrage désigné, souhaite mettre en œuvre, dans sa totalité, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, telle que définie par l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par les articles 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à candidatures sera lancé début 2018. A l'issue de la sélection des candidatures, cinq équipes seront admises à concourir. Elles remettront un dossier d'études, de niveau esquisse, sur la base du dossier de consultation des concepteurs
.
Un jury sera constitué selon les dispositions de l'article 89 du décret du 25 mars 2016, composé uniquement de personnes indépendantes des participants au concours. Il se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidature puis sur les projets remis par les cinq candidats sélectionnés. Après avis du jury, des négociations seront organisées avec le ou les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution du marché, conformément à l'article 90 – II - 1e et l'article 30-1-6 du décret précité.

Le montant des primes versées aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de concours et des indemnités des membres du jury, est estimé à 85 000 € HT. Ces coûts seront financés à hauteur de 17 000 € HT par Clermont Auvergne Métropole et 68 000 € HT par la Ville de Clermont-Ferrand.

Composition du jury :
Le jury à voix délibérante sera présidé par Monsieur le Président (ou son représentant) et sera composé :
- des membres de la CAO spécifique « Aménagements des abords de Notre-Dame-du-Port » , membres élus lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2017. Cette CAO ad hoc sera le Collège « Représentants de Clermont Auvergne Métropole », maître d'ouvrage ,
- d'un Collège « personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de concours »,
- d'un Collège « présentant au minimum un tiers des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats »,
- des membres à voix consultative, qui seront désignés par le Président de Clermont Auvergne Métropole par arrêté.

En application de la convention de co-maitrise d'ouvrage approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole, la validation du programme et du plan de financement, ainsi que la validation des différentes étapes de la procédure de lancement de concours seront soumises à l'examen du Conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre connaissance de ces opérations dans le cadre de la continuité du suivi du projet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

DELIBERATION

La proposition est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2017

Pour le Maire, et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST